



PARLEMENT JURASSIEN

Groupe UDC

Question écrite n° 2958

Prix réel des terrains agricoles ?

La loi fédérale sur le droit foncier rural du 4 octobre 1991 prévoit que les ventes convenues pour un prix surfait ne peuvent pas être autorisées. Un prix d'acquisition est surfait lorsqu'il dépasse de plus de 5 % le prix payé en moyenne pour des immeubles comparables dans la même région au cours des cinq dernières années (art. 66 LDFR). Dans le canton du Jura, 'le «prix moyen du marché» ou prix licite est fixé chaque année par le Service de l'économie rurale.

Lors de la vente aux enchères publiques d'un domaine agricole à Courtételle, les prix ont atteint plus de 10 francs le mètre carré alors que le prix licite est fixé entre 2 et 3 francs. Cette surenchère confirme l'augmentation de l'emprise des terrains à bâtir sur le terrain cultivable et l'écart de prix entre eux ne fait qu'augmenter.

Face à cette situation le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

- **Vu la raréfaction des terrains agricoles, la méthode de calcul du prix licite appliquée depuis plus de 25ans est-elle encore d'actualité ?**
- **Beaucoup de propriétaires fonciers non agriculteurs renoncent à vendre leurs biens à cause du prix licite. Dès lors, l'objectif de la LDFR, qui était plutôt de favoriser l'achat des terres par les agriculteurs, est-il encore en adéquation ?**
- **La vente forcée du domaine «Essert Plaitat» 4 à 5 fois au-dessus du prix licite ne va-t-elle pas encourager les hoiries ou communautés héréditaires à procéder au même exercice ?**
- **Dans le cadre d'une succession répudiée avec une vente forcée, qui encaisse le bénéfice de la vente ? Ou, à contrario, qui en assume les pertes ?**
- **Les services de l'état mettent plus de six mois pour traiter une demande de fixation de prix licite, de partage matériel, ou de désassujettissement. Pourquoi, dans le cas du domaine Essert Plaitat», n'aura-t-il fallu que quelques jours ? Comment sont définies les priorités ?**

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

Develier, le 22 novembre 2017

Jean-Pierre Mischler